

## DECISION N° 2024-26

### Demande d'aide financière pour la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le règlement départemental d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à demander, à tout organisme financier, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement,

**VU** les crédits prévus à l'opération 022204 du Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères,

**VU** l'Appel à Projet – optimisation de la collecte de l'éco-organisme CITEO pour lequel le SIVOM est lauréat,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place des conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SIVOM, tels que le verre, le flux fibreux (papier/carton) et le flux non fibreux (emballages à recycler), pour faciliter le geste de tri et l'accès au service,

Le Président du SIVOM du Born,

#### DECIDE

- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer l'acquisition de 3 conteneurs enterrés de collecte sélective, implantés sur la commune de Parentis-en-Born, pour un montant de 19 183 € H.T., aidée à hauteur de 35 % du montant H.T., soit 6 714.05 €,
- de financer la somme restante par fonds propres et l'aide de l'éco-organisme CITEO,
- de signer toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 17 mai 2024

Le Président,  
Eric SOULES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*